



Licenciement pour faute grave pour "menaces" verbale

Par **flyingdutch**, le **06/10/2013** à **21:54**

Bonjour,

Je viens d'etre licencié pour faute grave pour "mon comportement" (verbale). Je m'explique: Après un nième accusation à tort à mon égard j'ai écrit un mail à mon supérieur ou en bref , je lui ai dit que j'allais mettre les points sur les i avec lui . Alors, littéralement, je lui ai écrit :

"Ton message à faut déborder la vase. Je te préviens déjà que ça ne vas pas etre tendre.

quand on m'essaye de filer un erreur de quelqu'un d'autre dont je ne suis pas responsable je peux devenir TRES, TRES, TRES méchant. C'est ton tour maintenant.

Si j'ai l'air énerve, je le suis"

Suite à ce message, mon responsable à mis en marche la machine de mis à pied, suivi par licenciement pour faute grave pour "mon comportement" et des "menaces avérées".

Ceci me semble complètement aberrant d'etre licencié pour qu'on se défend ,meme en termes fermes, contre une accusation à tort.

Qu'en pensez vous? J'ai un recours? Est ce que ça tient devant les prud'hommes???

Merci

Par **Lag0**, le **07/10/2013** à **09:16**

Bonjour,

Difficile de prévoir l'issue d'une éventuelle procédure au Prud'hommes.

Il y a un grand pas entre préférer des menaces verbales et les écrire. Là, l'employeur a les moyens de prouver la faute. Reste à voir si le CPH la considèrera aussi comme grave.

Par **moisse**, le **07/10/2013** à **09:16**

Bonjour,

[citation]Ceci me semble complètement aberrant d'être licencié pour qu'on se défend, même en termes fermes, contre une accusation à tort. [/citation]

Il n'y a guère - ou peu - de contestation dans votre message, mais par contre il foisonne de menaces claires et directes envers votre supérieur.

Personne ne peut présager de l'issue d'un litige porté devant le CPH, mais la procédure engagée à votre endroit me paraît pour l'heure des plus justifiées.

Ceci dit le langage, les tournures, le vocabulaire sont appréciés au cas par cas fonction du contexte et de la branche professionnelle.

En clair traiter son chef de "Gros Cxxx" est apprécié différemment sur un chantier du bâtiment que dans un office notarial.

Par **flyingdutch**, le **07/10/2013** à **10:58**

le but de mes propos était de faire cesser les accusations à tort incessantes. Et quand je dis "devenir méchant", ça ne veut pas dire que je vais passer aux actes physiques. Non, ce que j'avais l'intention de faire, était de déballer TOUT à son hiérarchie. Les manipulations, les fraudes, les faux en écritures, etc.etc.

oui, c'est méchant, mais vu ma situation je n'avais plus d'autres options...

Par **Lag0**, le **07/10/2013** à **11:15**

Moralité : Quand on écrit, il faut faire très attention à ce que l'on écrit, sinon, mieux vaut en rester à l'oral...

Par **moisse**, le **07/10/2013** à **12:00**

Et à l'oral il vaut mieux tourner 7 fois sa langue dans la bouche.

Franchement, écrire " je peux devenir TRES, TRES, TRES méchant. C'est ton tour maintenant." signifie très clairement des menaces physiques.

Présenter des explications et "s'expliquer entres hommes" ce n'est pas pareil.

Je suppose que lors de l'entretien préalable au licenciement vous avez présenté cette défense, et que votre assistant peut donc témoigner (attestation conforme à l'article 202 du code de procédure civile) de ce que vous avez réellement voulu exprimer.

Par **moisse**, le **07/10/2013** à **15:43**

Bonjour,

Si je comprends bien, vous allez soumettre ce litige à l'appréciation du conseil des prudhommes.

Vous semblez penser que ce licenciement était décidé avant la mise en œuvre de la procédure, qu'il s'agirait donc d'un prétexte fallacieux d'opportunité.

Si tel est le cas, vous serez en mesure de faire requalifier ce licenciement en licenciement sans cause réelle et sérieuse, et percevoir des dommages et intérêts conséquents.

Par **flyingdutch**, le **07/10/2013** à **17:29**

Merci pour vos conseils. j'aime bien votre terminologie "prétexte fallacieux d'opportunité".
J'apprends...

Cordialement